

Mairie de Abancourt - 60220

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal d'Abancourt, se sont réunis en date du jeudi 15 décembre 2022 en la Mairie d'Abancourt à 19h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Maire.

La convocation a été affichée le 9 décembre 2022.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Attribution de chèques cadeaux aux agents contractuels.
2. Attribution d'un chèque cadeaux à la bénévole s'occupant de l'entretien de l'église communale.
3. Décisions modificatives pour corrections d'écritures comptables demandées par le trésorier.
4. Gravillonnage 2023.
5. Propositions de conventions de participation pour garantir les risques « Prévoyance » et « Santé » au profit des agents.

Membres Présents : MM. DOR Jean-Louis, LECUIR Gérard, MENIVAL Philippe, MILLE-MATHIAS Lucien, Mmes FOULONGNE Martine, LEFÈVRE Nicole, BATTINI Stéphanie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres Absents ayant donné mandat de vote : M. ANDRIEUX Gérald à M. LECUIR Gérard, M. UGER Alexis à Mme FOULONGNE Martine.

Membres Absents n'ayant pas donné mandat de vote : Mme LECUIR Laurence (excusée), MM. CLERY Jean-Raymond, QUENEUILLE Julien, VASSEUR Jackie, SAUGNIER Ronan.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Mme BATTINI Stéphanie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Après la lecture du procès-verbal, le Maire revient sur quelques points :

- Travaux de sécurisation du pont SNCF :
Le Maire explique qu'il a exprimé son mécontentement auprès de la Préfecture car les réponses aux demandes de subventions ont tellement tardé à venir que, vu la conjoncture actuelle, les prix évoluent sans que le dossier puisse être à nouveau chiffré.
Il ajoute que les accords de subvention du Conseil Départemental de l'Oise et de la Préfecture sont arrivés depuis et qu'une dotation « au titre des amendes de polices » d'un montant de 80 000 € a été octroyée à la commune.
Il ajoute enfin que M. Fostier du cabinet AERA est rassurant quant à la hausse des coûts.
- Eclairage public :
Le Maire revient sur la décision qui a été prise lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.
Il informe qu'avec les nouvelles lampes à LED et la baisse de l'intensité la nuit, un calcul a été fait avec le SE60 ; il s'avère qu'il n'est pas judicieux financièrement de procéder à l'extinction totale la nuit (en particulier l'hiver car il fait noir de bonne heure).
Il informe également que les illuminations de Noël seront posées le 16 décembre et enlevées début janvier, cela permettra de conserver l'esprit festif de Noël.
- Rétention d'eau au local technique communal : le problème est maintenant résolu.
- Le chauffage à l'école : Lors de l'agrandissement de l'école, il avait été prévu de raccorder la totalité des locaux sur la nouvelle chaudière car l'ancienne était en fin de vie. Le problème devenant urgent, un devis a été demandé au chauffagiste FMP Courtois.

Question n° 1 de l'ordre du jour : **Attribution de chèques cadeaux aux agents contractuels.**
(délibération n° 2022/37)

Le Maire expose que des cartes cadeaux sont données aux agents communaux sous contrats à durée déterminée à l'occasion des fêtes de Noël et que pour cela, il convient de prendre une délibération autorisant cet achat.

Il rappelle que les agents titulaires perçoivent un complément indemnitaire annuel (CIA).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des voix :

Article 1^{er} : La commune d'Abancourt attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et que l'agent soit présent dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués chaque année à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 100 € par agent à temps non complet, chèque cadeaux de 150 € par agent à temps complet.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Question n° 2 de l'ordre du jour : **Délibération portant attribution d'un chèque cadeaux à la bénévole s'occupant de l'entretien de l'église communale** (délibération n° 2022/38)

Le Maire rappelle que l'église d'Abancourt est entretenue bénévolement par Mme FOURNIER Edith.

Il ajoute que cette action bénévole présente un intérêt évident pour la commune et mérite d'être récompensée ; ainsi il propose de lui offrir une carte cadeau à l'occasion des fêtes de Noël d'un montant de 150 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal délibère** et décide, à l'unanimité des voix :

Article 1^{er} : La commune d'Abancourt attribue un chèque cadeaux d'un montant de 150 € à Mme FOURNIER Edith, bénévole s'occupant de l'entretien de l'église communale.

Article 2 : Ce chèque cadeaux est attribué chaque année à l'occasion de la fête de Noël et sera distribué à la bénévole en décembre. Il devra être utilisé dans l'esprit cadeau. Il ne pourra en aucun cas être utilisé pour l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

- Suite à cette décision, remarque est faite concernant l'absence de messes célébrées à Abancourt, les élus ne trouvent pas cela normal, il va falloir réclamer.

Question n° 3 de l'ordre du jour : **Décisions modificatives pour corrections d'écritures comptables demandées par le trésorier - Renégociation d'emprunts non comptabilisée** – (délibération n° 2022/39)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été interpellé par le trésorier du Service de Gestion Comptable de Beauvais concernant des anomalies dans les écritures comptables relatives aux renégociations de 2 emprunts.

Les renégociations de ces deux emprunts n'ont pas été comptabilisées. Or, ces renégociations ont engendré l'augmentation du capital restant dû.

Afin de régulariser cette anomalie, il convient de procéder à l'émission pour l'emprunt Crédit agricole 72129603440 de 180 000 € :

- d'un mandat d'ordre budgétaire au débit du compte 6681 - 042 pour le montant de 18 082,40 €.
- d'un titre d'ordre budgétaire au crédit du compte 1641 - 040 pour le montant de 18 082,40 €.

Il en est de même pour l'emprunt Crédit Agricole 72116659030 de 190 000 €, il convient de procéder à l'émission :

- d'un mandat d'ordre budgétaire au débit du compte 6681 - 042 pour le montant de 26 141,90 €.
- d'un titre d'ordre budgétaire au crédit du compte 1641 - 040 pour le montant de 26 141,90 €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des voix, **décide** :

- De procéder à la régularisation de ces écritures comptables comme demandée par le trésorier du SGC de Beauvais ;
- De modifier le budget 2022 afin de pouvoir procéder à ces régularisations comme suit :

| INVESTISSEMENT | | | |
|--|------------|--|------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| | | 021 (021) Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement | -44 224,30 |
| | | 1641 (040) : Emprunts en euros | 18 082,40 |
| | | 1641 (040) : Emprunts en euros | 26 141,90 |
| | | | 0 |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) Virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement | -44 224,30 | | |
| 6681 (042) : Indem. remboursement anticipé | 18 082,40 | | |
| 6681 (042) : Indem. remboursement anticipé | 26 141,90 | | |
| | 0 | | |
| Total Dépenses | 0 | Total Recettes | 0 |

Question n° 4 de l'ordre du jour : **Gravillonnage 2023.**

Le Maire explique qu'un plan décennal a été mis en place pour gravillonner les rues de la commune au fur et à mesure, tout en surveillant l'état effectif des voies.

Constat est fait qu'au fil des années, les travaux effectués par le prestataire du marché passé au niveau communautaire, ne sont pas satisfaisants.

La question qui se pose est : pourquoi ne pas essayer de faire ces travaux en traitant directement avec une entreprise ? peut-être que le coût serait moins élevé et que les travaux réalisés seraient de meilleure qualité.

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord avec ce point de vue.

Des devis seront demandés pour le gravillonnage 2023.

Question n° 5 de l'ordre du jour : **proposition des conventions de participation pour garantir les risques « Prévoyance » et « Santé au profit des agents.**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il est à noter que ces participations vont devenir obligatoires en 2025 pour les contrats « prévoyance » avec une participation plancher de 7 € et en 2026 pour les contrats « mutuelles » avec une participation plancher de 15 €. Les collectivités pourront décider si elles souhaitent participer plus ou non.

Il ajoute que le Centre de Gestion de l'Oise a devancé cette obligation en lançant une consultation auprès de plusieurs mutuelles et que les offres retenues sont :

- le groupe MNT- Sofaxis pour le contrat santé
- le groupe AESIO Mutuelle – Territoria Mutuelle pour le contrat prévoyance

Le Centre de Gestion commencera donc ce partenariat dès le 1^{er} janvier 2023 avec des grilles tarifaires bloquées pour 2 ans.

Il ajoute, qu'à l'heure actuelle, la commune participe déjà à la mutuelle d'1 agent sur les 5 agents employés par la commune, dans la cadre d'un contrat labellisé, à hauteur de 20 % du montant de sa cotisation.

Après débat avec les membres du Conseil Municipal, il est décidé de faire un sondage auprès des agents pour savoir lesquels pourraient être intéressés et ainsi évaluer le coût.

Ainsi la décision du Conseil Municipal est reportée pour le moment.

Questions diverses

- Salle des fêtes :
Les travaux d'agrandissement sont arrêtés car les matériaux nécessaires à la couverture ne sont pas arrivés (tôles en bac acier).
Une dalle a été agrandie pour les containers devant la salle des fêtes.
- Travaux à la station d'épuration du lotissement de la rue des Erables par l'OPAC de l'Oise :
Les travaux ont débuté, les puits sont en cours de réalisation.
La convention signée entre la commune et l'Opac stipule, entre autres que l'assainissement de la salle des fêtes sera raccordé sur cette installation. La fosse de la salle sera vidée (au frais de la commune), ainsi l'Opac pourra l'utiliser provisoirement pour stocker les eaux usées ; ensuite cette fosse pourra servir à la commune pour stocker les eaux de pluies pour les besoins d'arrosage des différents massifs communaux.
- Projets 2023 :
Le Maire explique qu'il va falloir travailler sur une étude pour la rénovation énergétique, en particulier sur la salle des associations et la salle des fêtes. Il ajoute qu'il existe des aides financières.
- Impôts fonciers : le Maire informe que, bien que la commune n'ait pas voté la hausse des taux communaux, il va y avoir une augmentation de l'ordre de 7,1%.
- PLUi-H. :
M. LECUIR informe que lors du conseil communautaire du lundi 12 décembre 2022, le zonage devait être voté mais les cartes n'étant pas encore à jour (les demandes de modifications n'ont pas été prises en compte), beaucoup de communes n'ont pas voulu les voter (dont Abancourt).
- Ligne SNCF Abancourt - Le Tréport :
Mme Lefevre demande s'il y a eu des retombées suite aux travaux réalisés sur la ligne ? M. Dor répond que non.
Par contre, constat est fait que la ligne n'est pas exploitée comme elle devrait.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30
Fait en Mairie le 19 décembre 2022

Le Maire,
DOR Jean-Louis



La secrétaire de séance,
BATTINI Stéphanie

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Stéphanie Battini.